



FAITS SAILLANTS - CONVENTION COLLECTIVE DU SERUM-PSA

Personnes salariées visées

Le certificat d'accréditation du Syndicat vise **les personnes salariées des groupes techniques, bureau et métiers et services sur fonds spéciaux et de recherche.**

Affichage et attribution des emplois

L'affichage est obligatoire pour les emplois :

- réguliers de 17 h 30 et plus par semaine et d'une durée de plus de 12 mois
- temporaires de 17 h 30 et plus par semaine et d'une durée de 6 mois et plus.

Les offres d'emplois doivent être publiées sur un site Internet de l'Université pour une période d'au moins 10 jours.

Le supérieur immédiat sélectionne la personne qu'il lui semble le mieux répondre aux exigences du poste, sans égard à la durée du service.

Rappel prioritaire au travail et mise en disponibilité

Les employés réguliers licenciés comptant 12 mois et plus de service sont admissibles à un rappel prioritaire au travail.

Les employés licenciés comptant 6 mois et plus de service sont inscrits sur la liste de mise en disponibilité pendant 12 mois.

Salaires

Les taux horaires et l'échelle de salaires du 30 avril 2013 sont indiqués à l'article 16 de la convention collective.

Indexations de l'échelle salariale

1er mai 2013 : Politique salariale du gouvernement du Québec (1,75 % avec possibilité d'ajustement)

1er mai 2014 : Politique salariale du gouvernement du Québec (2 % avec possibilité d'ajustement)

1er mai 2015 : Politique salariale du gouvernement du Québec

Montant forfaitaire compensatoire

Pour les employés en poste depuis le 1er mai 2011 :
1,75 % du salaire régulier en vigueur au 22 septembre 2013

Pour les employés en poste depuis le 1er mai 2012 :
0,75 % du salaire régulier en vigueur au 22 septembre 2013

Employés réguliers

Les employés travaillant 17 h 30 et plus par semaine embauchés pour une durée supérieure à 12 mois. Les employés surnuméraires ayant accumulé plus de 12 mois de service continu dans le même emploi deviennent des employés réguliers.

Période de probation et période d'essai

Les employés occupant un emploi régulier du groupe technique ont une période de probation de 8 mois et une période d'essai de 4 mois.

Les employés occupant un emploi régulier des groupes bureau et métiers et services et les fonctions de technicien en administration et de TCTB ont une période de probation de 6 mois et une période d'essai de 3 mois.

Congés et vacances annuelles

Les employés réguliers ont à présent droit aux vacances annuelles suivantes :

- 23 jours après un an de service
- 24 jours après 12 ans
- 25 jours après 15 ans

Par contre, les employés n'ont plus droit à des jours de congés personnels.

Les congés parentaux sont harmonisés avec ceux d'autres syndicats de l'Université.

Intégration salariale

Au 30 avril 2013, le salaire horaire de l'employé est intégré dans la nouvelle classe salariale de sa fonction au taux égal ou immédiatement supérieur.

Les employés dont le salaire est supérieur au maximum de leur classe salariale voient leur salaire garanti sous forme de prime d'intégration jusqu'à ce que leur salaire rejoigne le taux maximum de la classe applicable.

Augmentation d'échelon

À partir du 1er mai 2014, les employés progressent d'un échelon à chaque année à date fixe.

Services essentiels en cas de grève ou lock-out

Des services essentiels peuvent être assurés en cas de grève ou de lock-out.

Durée

La durée de cette convention collective est de **trois ans**. Elle est entrée en vigueur le 23 septembre 2013 et prendra fin à la date d'échéance du 30 avril 2016.